

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025 SLO

ID : 003-21030018-20250702-2025DEL292025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjointes)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°29/25

Acquisition parcelle
ZK n° 933-angle rue
Du baril et châteaubriand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une partie de parcelle propriété de monsieur et madame BARNAUDIERE a fait l'objet d'une utilisation par la commune pour réaliser l'assiette d'aménagement de voirie à l'intersection de la rue du Baril et de Châteaubriand,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation du transfert de propriété par acte notarié,

Considérant l'établissement d'un document d'arpentage pour définir l'emprise et la numérotation de la parcelle concernée, soit ZK n°933 pour une superficie de 254 m²,

Considérant l'accord intervenu sur le prix d'un euro le m² soit 254 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-L'achat de la parcelle cadastrée ZK n°933 pour le prix de 254 €.

-De l'autoriser à signer l'acte authentique à rédiger par l'étude de maître Anne PICARD, notaire à Bellerive-sur -Allier, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

-D'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°30/25

Acquisition parcelle

ZE n° 0009-Rue

Du champ Seignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la parcelle cadastrée ZE n°0009, d'une contenance de 320 m², propriété de l'indivision GAY

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la famille,

Considérant la proposition faite par madame Maryse MORGEAT représentant l'indivision, à l'effet de céder cette parcelle à la commune

Considérant l'accord intervenu sur le prix de 300 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-L'achat de la parcelle cadastrés ZE n°0009, pour le prix de 300 €

-De l'autoriser à signer l'acte authentique à rédiger par maître Frédéric ROUVET, notaire située à Cusset, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°31/25
Rétrocession par l'EPF
Auvergne des parcelles
Bâties AH n°834 et 840
17 Avenue de VICHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/23 en date du 13 décembre 2023 approuvant la convention de portage avec l'EPF/Auvergne, dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de terrain bâti située 17 Avenue de VICHY,

Considérant que l'établissement public a acquis pour le compte de la commune d'ABREST les immeubles cadastrés AH n°834 et 840 d'une superficie de 487 m², dans le cadre d'aménagements en lien avec le projet de revitalisation des centres villes et centres bourg,

Considérant la proposition de rachat afin de poursuivre l'objectif de vente dans le cadre défini ci-dessus,

Considérant que le prix de cession hors TVA s'élève à 174 615,01 € (dont 24,00 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 148,21 € dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2025. La TVA sur marge s'élève à 863,63 € (dont 29,64 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 175 626,85 € TTC.

Considérant que la commune aura réglé à l'EPF Auvergne 16 098,71 € au titre des participations (2025 inclus). Le restant dû est de 159 528,14 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AH n°834 et 840
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à rédiger par maître Anne-Laure MARTIN DUC, notaire située 17 rue du Parc à Vichy, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM.
DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-
Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTYAbsents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL
- MM. BARBIER-BOURGOUGNONAbsents : MM. MAURET-FORESTIERProcurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT-
Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°32/25

Cession

Auvergne des parcelles
Bâties AH n°834 et 840
17 Avenue de VICHY**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'emprise de terrain bâtie constituée des parcelles AH n°834 et 840,
en partie bâtie, située 17 Avenue de VICHY,**Considérant** la délibération n°22/2025, en date du 02 juillet 2025, par
laquelle le conseil municipal a approuvé le rachat de cette emprise à
l'EPF/Auvergne**Considérant** la proposition d'achat formulée par madame Fanny
ESNAULT**Considérant** l'estimation du service des domaines en date du 20 juin
2025 pour une valeur de 170 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de
15%**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- La vente des immeubles cadastrés AH n°834 et 840 à la SASU FE IMMO représentée par madame Fanny ESNAULT,
- D'approuver le prix de cession de 150 000 € proposé par l'acheteuse et dans la marge de négociation permise par le service des domaines,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à rédiger par maître Anne-Laure MARTIN DUC, notaire située 17 rue du Parc à Vichy, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjointes)-Mme RIVE-MM.

DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-

Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°33/25
Classement de parcelles
Communales dans le
Domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, en ses articles L1, L2111-1 à L2111-3

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'achèvement de la réalisation d'une place et d'un jardin public sur des parcelles acquises par la commune, Avenue de Vichy et rue de la Poste,

Considérant le découpage cadastral des parcelles communales à maintenir dans le domaine privé communal et celles à classer dans le domaine public communal, réalisé par géomètre,

Considérant qu'à l'issue de ces travaux de découpage cadastral, les parcelles AH n°848 (46 m²), 849 (540 m²), 850 (9m²), doivent être classées dans le domaine public communal compte tenu de leur aménagement et de la finalité des travaux réalisés en ce sens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-Le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AH n°848, 849, 850

-De procéder à l'envoi de la présente délibération aux services concernés pour la prise en compte au niveau du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°36/25
Personnel communal-
Actualisation du tableau
Des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le budget communal et l'inscription des crédits nécessaires au financement des postes prévus au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°11/25 en date du 09 avril 2025 relative au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique temporaires pour besoin saisonnier, du 07 juillet au 31 août 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La Création de deux postes d'adjoint techniques temporaires à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 07 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025, afin de faire face à un besoin saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

| MAIRIE D'ABREST TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/07/2025 | | | |
|--|---|---|--|
| Cadre d'emploi | Grade | Emplois prévus au tableau des effectifs | Emplois pourvus |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Territorial | Attaché Principal 1 ^{ère} classe | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | Libéré au 01/07/2025 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| | Adjoint administratif | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Technicien territorial | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| Adjoint Technique | Agent de maîtrise | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 1 contractuel temps complet (35/35 ^{ème}) du 01/09/2024 au 31/08/2025 |
| | | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème}) |
| | | 4 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 4 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 |
| | Adjoint technique | 1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (32/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (32/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (31/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (31/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (25/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (25/35 ^{ème}) |
| | | 2 Temps Non Complet (22/35 ^{ème}) | 2 Vacants |
| | | 3 Temps Non Complet (20/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 2 vacants |

| | | | |
|--|------------------------------------|---|---|
| | | 1 Temps Non Complet (18/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (18/35 ^{ème}) |
| | | 1 Temps Non Complet (17,25/35 ^{ème}) | 1 contractuel Article L.332-8-5 Temps non complet (17,25/35 ^{ème}) Libéré au 01/07/2025 |
| | | 1 Temps Non Complet (17/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (17/35 ^{ème}) Libéré le 16/10/2024 |
| | | 1 Temps Non Complet (14/35 ^{ème}) | 1 contractuel Article L.332-8-5 Temps non complet (14/35 ^{ème}) |
| FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE | | | |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal 1ère classe | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| | ATSEM principal 2ème classe | 1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème}) |
| FILIÈRE POLICE MUNICIPALE | | | |
| Agents de Police Municipale | Brigadier- chef principal | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| FILIÈRE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 1 Temps Non Complet (16,5/35 ^{ème}) | 1 Temps Non Complet (16,5/35 ^{ème}) |
| EMPLOIS TEMPORAIRES DU 07 JUILLET AU 31 AOÛT 2025 | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique | 2 Temps Complet (35/35 ^{ème}) | |

MAIRIE
D'ABREST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|------------------------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | L'an deux mille Vingt Cinq |
| 25/06/2025 | Le 02 Juillet 2025 à 20 heures |
| DATE D'AFFICHAGE | Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire. |
| 25/06/2025 | Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON Absents : MM. MAURET-FORESTIER Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD- Secrétaire : Mme PAULET |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux. |
| En exercice : 23 | |
| Présents : 17 | |
| Votants : 20 | |

Objet : dcm n°35/25
Personnel communal
RIFSEEP-Compléments
Regroupement des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intérressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intérressement à la performance collective des services dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-514 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 sur les modalités de versement des primes et indemnités en cas de maladie

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique De l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RD ID : 003-210300018-20250702-2025DEL352025-DE relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°07/18 en date du 30 janvier 2018 (instituant le RIFESSEP), 09/21 en date du 24 février 2021, 45/21 en date du 06 octobre 2021, 41/23 en date du 05 juillet 2023, 53/23 en date du 04 octobre 2023, 12/25 en date du 09 avril 2025 modifiant ou complétant le RIFSEEP,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu l'avis préalable du comité social territorial aux délibérations pré citées, en date des 02 mars 2018, 04 mars 2021, 13 septembre 2021, 09 octobre 2023, 17 avril 2025,

Considérant la demande des services préfectoraux de regrouper les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal, dans un souci de clarté et de lisibilité du dispositif de régime indemnitaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- La confirmation du dispositif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et de l'engagement professionnel (CIA) mis en application à compter du 1^{er} avril 2018, prévu dans les délibérations pré citées, et se substituant aux régimes indemnitaire antérieurs,

- la reprise dans une même délibération du dispositif approuvé et mis en œuvre par les délibérations pré citées,

- l'annulation des délibérations pré citées après approbation de la présente,

- de l'autoriser à fixer chaque année par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés selon les dispositions indiquées,

- d'inscrire chaque année au budget les montants nécessaires dans la limite des textes de références et des attributions individuelles cumulées,

- de procéder à tout complément ou modification par nouvelle délibération du conseil municipal,

Cadre général du dispositif

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a pour principe la parité avec la fonction publique d'Etat, ce qui signifie que les primes destinées aux agents territoriaux ne peuvent être instituées une fois que les textes législatifs et réglementaires les ont approuvés pour les fonctionnaires de l'état et ont permis leur transcription aux fonctionnaires territoriaux.

La mise en place des régimes indemnitaire pour les collectivités locales est de la compétence de l'organe délibérant dans le principe de la libre administration. La mise en place d'un régime indemnitaire n'est pas obligatoire et appartient au conseil municipal qui en définit les modalités et les limites.

Ainsi, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a porté création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat. Des arrêtés sont venus transcrire progressivement l'éligibilité des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale à ce régime indemnitaire.

Régime indemnitaire précédent

Il est rappelé que les agents communaux regroupés dans les différentes filières étaient bénéficiaires d'un régime indemnitaire mis en place par délibérations et notamment

- L'IPTS (indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire)
- L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)

D'autre part, plusieurs primes étaient cumulées avec ces régimes indemnitaire, qu'il conviendrait de convertir dans ce nouveau dispositif.

Il s'agit de :

- La prime de technicité aux agents affectés au maniement des machines comptables (pour les services administratifs, d'une valeur mensuelle de 15,91 €)
- La prime de vacances (pour l'ensemble des agents statutaires, d'une valeur annuelle de 770 € au prorata du temps de travail)
- La prime de fin d'année (d'une valeur de 160 €)
- La prime de petit équipement versée aux agents des services techniques, (d'une valeur de 32,74 € par an)
- La prime de chaussures versée aux agents travaillant à l'entretien des bâtiments, aux écoles, aux agents des services techniques (d'une valeur de 32,74 € par an)
- Bons d'achat de noël (d'une valeur de 75 € pour l'ensemble des agents).
- Les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes ne peuvent plus être cumulées avec le RIFSEEP et il convient de les intégrer (9,15 € par mois pour 3 agents concernés).

Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts

1°) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE,) part obligatoire fondée sur :

- ✓ La nature des fonctions, qui est déterminée, pour chaque emploi, en appréciant sa place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste (part fixe de l'IFSE)

Désormais, les fonctions l'emportent sur le grade.

Des groupes seront déterminés pour chaque cadre d'emploi dans une logique de fonctions qu'il convient de déterminer.

- ✓ L'expérience professionnelle de l'agent (part modulable de l'IFSE)

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

-En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions)

-Tous les 4 ans au maximum en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience professionnelles acquise par l'agent.

-En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours (en cas de nomination).

2°) Le Complément Indemnitaire Annuel (CLA)

Part facultative et variable. Elle est versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée sur la base des entretiens professionnels annuels.

Les montants sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Cadre général de l'IFSE et du CIA

Instauration

1°) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de deux groupes par cadre d'emploi, au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les montants peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal annuel voté par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que dans le cadre de la transposition du régime indemnitaire précédent, à ce nouveau dispositif, la valeur annuelle de l'IFSE affectée à chaque agent, en fonction du groupe d'affectation, est au minimum celle qui lui était attribuée précédemment, toutes primes confondues.

2°) Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, au regard des critères suivants :

- L'investissement professionnel et personnel, au cours des 12 derniers mois.
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention et la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, le souci de bonne gestion des deniers publics
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal annuel voté par l'assemblée délibérante

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, qui occupent un emploi à temps non complet, se verront bénéficier du régime indemnitaire au prorata temporis.

Les agents qui quittent ou intègrent la collectivité bénéficieront du régime indemnitaire en fonction de la durée passée dans la collectivité.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au plus tard au mois de juin de l'année N+1, et après l'entretien professionnel annuel.

La première attribution a lieu en 2019.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel

Aux agents en détachement dans la collectivité

Aux agents contractuels (CDI et CDD), hors dispositifs des emplois aidés, dès lors que la durée de leur contrat est supérieure à une année.

Modulation du fait des absences (II)

| Congés | Traitement | Primes et indemnités |
|---|---|---|
| Maladie ordinaire | 3 mois-plein traitement 9 mois-demi-traitement | Le versement suit le sort du traitement |
| Accident du travail-maladie professionnelle | Plein traitement | Le versement suit le sort du traitement |
| Maternité-paternité-adoption | Plein traitement | Le versement suit le sort du traitement |
| Congé longue maladie ou grave maladie | 1 an-plein traitement 2 ans-demi-traitement | 1 ^{ère} année-maintien à 33% 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année -maintien à 60% |
| Congé longue durée | 3 ans-plein traitement 2 ans-demi-traitement | Pas de maintien Les primes et indemnités versées pendant le congé de maladie demeurent acquises |

Afin de déterminer les enveloppes d'attribution du régime indemnitaire pour chaque groupe, et en vertu des critères ci-dessus indiqués, chaque poste fait l'objet d'une cotation, selon la méthode « critérielle ». La cotation permet de mesurer le niveau de responsabilité atteint pour chaque agent.

Une cotation précise sera réalisée pour chaque agent en fonction de la fiche de poste.

Filière administrative**Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (A)**

Arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des attachés d'administration de l'Etat selon les dispositions de l'annexe 1 du décret n°91-875 du 06/09/1991-Arrêté ministériel du 03 juin 2015 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité | |
|---------------------|--|---------------------------------------|---|--|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe A1 | Direction générale des services | 36 120 | 9000 € | 6 390 € | 200 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe des services, responsable de plusieurs services | 32 130 € | 7000 € | 5 670 € | 200 € |

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (C)

Arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) selon les dispositions de l'annexe 1 du décret n°91-875 du 06/09/1991 -Arrêté ministériel du 20 mai 2014 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité | |
|---------------------|--|---------------------------------------|---|--|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe C1 | Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, RH, Marchés publics, Urbanisme, élections, état civil | 11 340 € | 4000 € | 1 260 € | 200 € |
| Groupe C2 | Fonction d'accueil et d'exécution | 10 800 € | 3000 € | 1 200 € | 200 € |

Filière technique**Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)**

Arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour application du corps d'équivalence au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) selon les dispositions de l'annexe 1 du décret n°91-875 du 06/09/1991 et selon les dispositions de l'annexe 2 du décret n°91-875 du 06/09/1991-Arrêté ministériel du 05 novembre 2021 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité | |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe B1 | Direction des services techniques et travaux d'études | 17 480 € | 6 000 € | 2 380 € | 200 € |
| Groupe B2 | Encadrement d'équipes de services techniques | 16 015 € | 5 000 € | 2 185 € | 200 € |

Cadre d'emploi des Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)

Arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour application du corps d'équivalence au corps des adjoints techniques des administrations de l'État (services déconcentrés) selon les dispositions de l'annexe 1 du décret n°91-875 du 06/09/1991 -Arrêté ministériel du 28 avril 2015 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité | |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe C1 | Chef d'équipe, encadrant de proximité, adjoint au chef d'équipe, Agent avec responsabilités particulières | 11 340 € | 4 000 € | 1 260 € | 200 € |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 3 000 € | 1 200 € | 200 € |

Filière médico-sociale**Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)**

Arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) selon les dispositions de l'annexe 1 du décret n°91-875 du 06/09/1991 - Arrêté ministériel du 20 mars 2021 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité | |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe C1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières | 11 340 € | 4 000 € | 1 260 € | 200 € |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 3 000 € | 1 200 € | 200 € |

Filière animation**Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)**

Arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) selon les dispositions de l'annexe I du décret n°91-875 du 06/09/1991 -Arrêté ministériel du 20 mars 2014 relatif aux montants.

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité) | |
|---------------------|--|---------------------------------------|---|---|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuel réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe C1 | Responsable d'équipe d'animation-encadrement | 11 340 € | 7000 € | 1 260 € | 200 € |
| Groupe C2 | Fonction d'exécution D'animation | 10 800 € | 3000 € | 1 200 € | 200 € |

Filière culturelle**Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine (C)**

Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture selon dispositions de l'annexe I du décret n°91-875 du 06/09/1991 – Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 relatif aux montants

| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité) | |
|---------------------|--|---------------------------------------|---|---|---|
| | | Plafonds annuels réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité | Plafond annuel réglementaire (ETAT) | Montant maximal annuel au sein de la collectivité |
| Groupe C1 | Responsable de structure, d'organisation, d'animation Agent avec responsabilité particulière | 11 340 € | 4000 € | 1 260 € | 200 € |
| Groupe C2 | Fonction d'exécution | 10 800 € | 3000 € | 1 200 € | 200 € |

Maintien des horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) sont maintenues en complément du RIFSEEP, pour les cadres d'emploi concernés, selon les textes de référence en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 07/07/2025 SLO
ID : 003-210300018-20250702-2025DEL362025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°36/25

Prestation de service enfance
Jeunesse de Saint-Yorre
Convention d'objectifs et
De moyens avec le
CCAS de Saint-Yorre

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le transfert de la gestion du centre de loisirs de
de Saint-Yorre, du mode associatif aux services du CCAS

Considérant la proposition du CCAS de convenir d'une convention
d'objectifs et de moyens en partenariat avec les communes dont les enfants
fréquentent le centre de loisirs, afin notamment qu'ils bénéficient d'un tarif
identique à celui appliqué aux familles Saint-Yoraises

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour
2025, présenté par monsieur le maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la convention à intervenir
- de l'autoriser à signer ladite convention
- d'inscrire au budget les sommes à payer, conformément à l'article 2 de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de monsieur le maire
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à
l'unanimité approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°37/25

Restauration scolaire

Convention de participation

Avec Bellerive sur Allier

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2010, la commune, soucieuse de répondre aux besoins de ses administrés habitant rive gauche, la commune participe financièrement pour partie aux frais de restauration scolaire des enfants d'ABREST fréquentant la cantine de Bellerive-Sur-Allier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention actant cette décision pour l'année scolaire 2025-2026. Ainsi les enfants de la commune fréquentant la cantine de Bellerive sur Allier paieront le même prix du ticket cantine que s'ils étaient habitants de Bellerive Sur Allier (soit 4,50 €). Le tarif pour les enfants extérieurs à Bellerive Sur Allier est de 6,75 €. Il sera pris en compte par la commune d'ABREST.

La participation financière de la commune sera la suivante :

- 2,25 € par repas pour les élèves abrestois (la part restant aux familles sera de 4,50 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à passer avec Monsieur le Maire de Bellerive sur Allier.

AUTORISE monsieur le maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de monsieur le maire

Le Maire

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|------------------------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | L'an deux mille Vingt Cinq |
| 25/06/2025 | Le 02 Juillet 2025 à 20 heures |
| DATE D'AFFICHAGE | Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire. |
| 25/06/2025 | Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON |
| En exercice : 23 | Absents : MM. MAURET-FORESTIER |
| Présents : 17 | Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD- |
| Votants : 20 | Secrétaire : Mme PAULET Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux. |

Objet : dcm n°38/25
Tarifs activités périscolaires
Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31-2024 en date du 03 juillet 2024, fixant les tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire

Considérant la nécessité de prévoir des différents tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les différents tarifs comme suit :

Accueil périscolaire du matin, du soir chaque jour et du mercredi de 12h00 à 12h30

▪ 1,80 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,90 €
600<QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,17 €
800<QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,44 €
Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Temps d'activité périscolaire

▪ 1,80

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,90 €
600<QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,17 €
800<QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,44 €
Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Pour les élèves qui restent en garderie suite au TAP, une seule tarification sera appliquée

Tarif de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi

- 4,20 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 2,10 €
 600<QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 2,73 €
 800<QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 3,36 €
 Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Tarif restauration scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

- 3,40 € pour les élèves
- 6,00 € pour les adultes

Tarif des activités périscolaires sur le temps méridien :

- 0,30 €

Tarif semaine sportive

- Activités sur une Journée : 50 € la semaine
- Activités sur une Demi-journée : 25 € la semaine

Prestation garderie méridienne et restauration scolaire le mercredi

Pour les enfants ne restant pas à l'accueil de loisirs, que les parents ne peuvent pas venir chercher à l'accueil périscolaire méridien du mercredi, la formule de tarification de l'accueil périscolaire et de la restauration seront appliqués :

Accueil périscolaire 12h00 à 12h30

- 1,80 €

Tarif restauration scolaire

- 3,40 €

L'ensemble de ce dispositif sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39/25
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)

| Date de convocation : | 25/06/2025 | VOTES |
|---------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de membres en exercice : | 23 | Pour : 20 |
| Nombre de membres présents : | 17 | Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 20 | Abstention : 0 |

L'an 2025, le 02 juillet, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Romain LOPEZ, Maire,

Présents : M.LOPEZ (Maire),Mme GIRAUD,MM.SABOT,GUILLOUD,Mme CHAMBARON, M.RAYNAUD (Adjointe),Mme RIVE, MM.DRUFFAUD,GREUZARD,Mmes PAULET, CONSTENTIAS, MM. VIALETTE, Mme CHABRIER, MM.PEREZ, BORDESOULT", Mme BORY, Mme MARTY (Conseillers Municipaux)

Procurations : Mme GARNAUD LIPOWIEZ à M.RAYNAUD, Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD, M.BARBIER à M.GUILLOUD

Absents : MM.MAURET-FORESTIER

Excusés : Mmes GARNAUD LIPOWIEZ-COUSSEAU BARRAL-MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAULET

Objets : ECRITURES COMPTABLES

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 20415331 (204) : Biens mobiliers, matériel | 2 400,00 | 024 (024) : Produits des cessions d'immobilis | 150 000,00 |
| 2115 (041) : Terrains bâtis | 16 100,00 | 1641 (16) : Emprunts en euros | 13 400,00 |
| 2115 (21) : Terrains bâtis | 160 000,00 | 27638 (041) : Autres établissements publics | 16 100,00 |
| 2184 (21) - 141 : Matériel de bureau et mob | 1 000,00 | | |
| | 179 500,00 | | 179 500,00 |
| Total Dépenses | 179 500,00 | Total Recettes | 179 500,00 |

Certifié exécutoire par ,
et de la publication le

Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

A ABREST, le 09/07/2025

Ont signé

Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire,
Romain LOPEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

N° 40/25

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

| Date de convocation : | 25/06/2025 | VOTES |
|---------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de membres en exercice : | 23 | Pour : 20 |
| Nombre de membres présents : | 17 | Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 20 | Abstention : 0 |

L'an 2025, le 02 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Romain LOPEZ, maire

Présents : M.LOPEZ (Maire),Mme GIRAUD, M.SABOT,M.GUILLOUD, Mme CHAMBARON, M.RAYNAUD (Adjoint), Mme RIVE, M.DRUFFAUD, M.GREUZARD, Mme PAULET, Mme CONSTENTIAS, M.VIALETTE, Mme CHABRIER, MM.PEREZ, M.BORDESOULT, Mme BORY-Mme MARTY

Procurations : Mme GARNAUD LIPOWIEZ à M.RAYNAUD-Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M.BARBIER à M.GUILLOUD

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Excusés : Mmes GARNAUD LIPOWIEZ-COUSSEAU BARRAL-MM BARBIER-BOURGOUGNON

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAULET

Objets : INSTALLATION STORE

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2188 (21) - 100 : Autres immobilisations co | 2 400,00 | 13242 (13) : Collectivité de rattachement | 2 400,00 |
| | 2 400,00 | | 2 400,00 |
| Total Dépenses | 2 400,00 | Total Recettes | 2 400,00 |

Certifié exécutoire par , Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 09/07/2025

A ABREST, le

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



Le Maire,
Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mme RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- Mme BORY-Mme MARTY

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-Mme COUSSEAU-BARRAL - MM. BARBIER-BOURGOUGNON

Absents : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M. RAYNAUD BORDESOULT- Mme COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°41/25Durée d'amortissement
D'immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles R.2321-1, D.3321, D.4321

Vu la nomenclature comptable

Considérant la durée d'amortissement des immobilisations prévues au compte 204

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les durées en application des articles pré cités :

- Frais de documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études et de travaux non suivis de travaux : 5 ans
- Frais de recherche et développement : 5 ans
- Subventions d'équipement versées : 5ans pour financement des biens mobiliers, du matériel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ